



DAVECC

57 13626

DAVECC SA
Société Anonyme inscrite
Au tableau de l'Ordre des
Experts-Comptables de Rouen
Et à la Compagnie des Commissaires
Aux Comptes auprès de la Cour
D'Appel de Rouen

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Fusion par absorption de la SA Normandie Commande

Numérique par la SA Biard et Noblesse

Rapport présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Du 15 décembre 2003

(ce rapport comporte 9 pages)

2 rue du Four – Immeuble d'Artagnan – 76100 ROUEN
Tél. 02.32.18.58.98 – Fax. 02.32.18.58.92
e-mail : DAVECC@wanadoo.fr
DAVECC S.A. au capital de 40 000 Euros
RCS Rouen B420 154 155 000 22

174073

Mesdames, Messieurs les actionnaires des SA Normandie Commande Numérique et Biard et Noblesse,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Rouen en date du 17 octobre 2003 concernant la fusion par voie d'absorption de la SA Normandie Commande Numérique par la SA Biard et Noblesse, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 6 novembre 2003. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

SOMMAIRE

1 / PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – Présentation de l'opération

1.2 – Description des sociétés concernées

1.2.1 - Normandie Commande Numérique

1.2.2 - Biard et Noblesse

1.2.3 - Liens en capital

2 / DESCRIPTION ET VALORISATION DES APPORTS

2.1 – Mode d'évaluation retenu

2.2 – Evaluation des apports

2.2.1 – Actif apporté

2.2.2 – Passif pris en charge

2.2.3 – Actif net apporté

2.3 - Rémunération des apports

3 / DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 - Réalité des apports et exhaustivité des passifs transmis

3.2 - Analyse des valeurs proposées dans le traité d'apport

3.3 - Période de rétroactivité

3.4 - Evénements postérieurs

4 / CONCLUSION

1°/ Présentation de l'opération et description des apports

La fusion sur laquelle vous devez vous prononcer se fera sous la forme d'une fusion par absorption, la société absorbante étant la SA Biard et Noblesse, et la société absorbée étant la SA Normandie Commande Numérique.

1.1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

La présente opération s'inscrit dans un processus de simplification de la structure juridique du groupe et de réduction des coûts administratifs et comptables.

Par ailleurs, les deux sociétés ayant des activités très proches, la disparition de l'une d'elles apparaît judicieux et ne doit pas poser de difficulté commerciale.

1.2 – DESCRIPTION DES SOCIETES CONCERNEES

1.2.1 – Normandie Commande Numérique

La société Normandie Commande Numérique est une société anonyme. Elle est immatriculée au RCS de Rouen sous le n° 380993741. La durée de la société est de 99 ans à compter du 8 mars 1991.

Son siège social est situé à Sainte Austreberthe (76570 Pavilly)

Le capital de la société est actuellement de 60 000 Euros, divisé en 2 000 actions de 30 Euros de nominal entièrement libérées.

La société a pour objet la mécanique industrielle.

1.2.2 – Biard et Noblesse (société absorbante)

La société Biard et Noblesse est une société anonyme. La durée de la société est de 129 ans à compter du 31 décembre 1957. Elle est immatriculée au RCS de Rouen sous le n° 570 506 261.

Son siège social est situé à Sainte Austreberthe (76570 Pavilly).

Le capital de la société est actuellement de 83 000 Euros, divisé en 3 320 actions d'une valeur nominale de 25 Euros, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La société a pour objet la construction et la mécanique générale, la réparation de machines agricoles.

1.2.3 – Liens en capital

La société Normandie Commande Numérique, société absorbée, détient 865 actions de la société Biard et Noblesse, représentant 26,05 % du capital de cette dernière.

2°/ Description et valorisation des apports

2.1 – MODE D’EVALUATION RETENU

La société Normandie Commande Numérique, société apporteuse, a été évaluée sur la base des derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2003, et établis par le cabinet Cornu France SA, expert-comptable à Rouen.

Les différents postes d’actif et de passif ont été évalués à la valeur nette comptable.

2.2 – EVALUATION DES APPORTS

2.2.1 – Actif apporté (en Euros)

	<u>Valeur brute</u>	<u>Amortissements</u>
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
✓ Concessions, brevets et droits similaires	2 183	1 989
<u>Immobilisations corporelles</u>		
✓ Installations techniques, mat. & out. industriels	240 834	214 949
✓ Autres immobilisations corporelles	76 317	66 788
<u>Immobilisations financières</u>		
✓ Autres titres immobilisés	58 022	0
<u>Actif circulant</u>		
✓ Stocks	25 814	2 047
✓ Avances et acomptes versés sur commande	100	0
✓ Créances clients et comptes rattachés	40 288	2 268
✓ Autres créances	240 483	0
✓ Disponibilités	4 697	0
✓ Charges constatées d’avance	948	
TOTAL	689 686	288 041

Soit un montant d’actif apporté de **401 645 Euros**.

2.2.2 – Passif pris en charge (en Euros)

	<u>Valeur brute</u>
✓ Provisions pour risques et charges	6 163
✓ Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	10 991
✓ Emprunts et dettes financières divers	19 137
✓ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118 219
✓ Dettes fiscales et sociales	60 213
✓ Autres dettes	1 991
✓ Produits constatés d'avance	36 881
TOTAL	253 595

2.2.3 – Actif net apporté

L'actif net apporté par la société Normandie Commande Numérique à la société Biard et Noblesse, s'élève donc à :

Total de l'actif apporté	401 645 €
Total du passif pris en charge	-253 595 €
Soit un actif net apporté de	<u>148 050 €</u>

2.3 – REMUNERATION DES APPORTS

L'apport de la société Normandie Commande Numérique est évalué à 148 050 Euros.

Par ailleurs, afin de déterminer un rapport d'échange équitable, il a été retenu une parité entre la valeur des sociétés fondée sur le prix de cession à la société BN Gestion en septembre 2003. Ce rapport d'échange est de 3 actions Biard et Noblesse pour 4 actions Normandie Commande Numérique.

En rémunération de l'apport de 2 000 actions Normandie Commande Numérique, il sera donc créé 1 500 actions Biard et Noblesse. Cependant, dans les biens transmis figurent 865 actions Biard et Noblesse.

Dans ces conditions, l'augmentation de capital de Biard et Noblesse s'élèvera à 15 875 € (1 500 – 865) x 25 €.

*Fusion par absorption de la SA Normandie Commande Numériques
par la SA Biard et Noblesse
Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports*

La prime de fusion globale sera de (148 050 € – 37 500 €)	110 550 €
Qui devra être minorée de	-21 625 €
correspondant à l'annulation de la valeur des titres BN chez Normandie	
Commande Numérique (43 250 €) corrigée de la réduction de capital (21 625 €).	
 Dans ces conditions, la prime de fusion nette sera de	 88 925 €

3°/ Diligences et appréciation de la valeur des apports

3.1 – REALITE DES APPORTS ET EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS

La société Normandie Commande Numérique apportera à la société Biard et Noblesse tous les éléments d'actifs figurant dans les comptes arrêtés au 30 juin 2003, à charge pour Biard et Noblesse d'acquitter les dettes constituant le passif au 30 juin 2003 de la société Normandie Commande Numérique.

Nous nous sommes assurés de la réalité des actifs apportés et de l'exhaustivité des passifs transmis.

3.2 – ANALYSE DES VALEURS PROPOSEES DANS LE TRAITE D'APPORT

Les valeurs retenues dans le traité d'apport sont les valeurs nettes comptables au 30 juin 2003.

Compte tenu du contexte de cette opération, correspondant à une restructuration interne, le choix de cette méthode nous paraît adapté.

L'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble, n'est pas remise en cause par les évaluations individuelles.

Nous n'avons pas de commentaire particulier quant aux principes retenus et à la mise en œuvre qui en a été faite.

3.3 – PERIODE DE RETROACTIVITE

L'apport aura lieu rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2003.

L'analyse de la période de rétroactivité appelle de notre part les observations suivantes :

« La société Normandie Commande Numérique a connu depuis le 1^{er} juillet 2003 une diminution significative de son activité. Les pertes éventuelles résultant de cette situation n'ont pas été prises en compte dans le traité d'apport ».

3.4 – EVENEMENTS POSTERIEURS

Il n'est survenu à notre connaissance, aucun événement susceptible de modifier ces évaluations à la date de notre rapport.

4°/ Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu des observations formulées précédemment concernant la période de rétroactivité, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 148 050 Euros n'est pas surévaluée, et qu'en conséquence le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante (soit 15 875 €) majoré du boni de fusion (88 925 €).

Par ailleurs, il ne nous a pas été signalé d'avantages particuliers et nous n'en avons pas relevés.

Rouen,
Le 13 novembre 2003

Le Commissaire aux Apports
SA DAVECC

Maurice DAVID